



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

Directive concernant l'organisation d'un exercice de gestion de la survenue d'un incendie et de l'évacuation dans les établissements d'une certaine importance

Emis par : OCPPAM – SIT - FBO

Entrée en vigueur :
01.01.2022

08

1. BASES LÉGALES

- Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05).
- Règlement d'application de la loi précitée (F 4 05.01).

2. GÉNÉRALITÉS

- L'organisation de ce type d'exercice est du ressort de l'exploitant.
- Les différents aspects mentionnés ci-après varient en fonction de la configuration ainsi que l'année de construction de l'édifice abritant l'établissement ; ces aspects doivent être pris en compte lors de l'organisation de ce type d'exercice.
- Le **bon sens** doit impérativement prévaloir.
- Lorsque, dans la présente directive, la forme masculine est utilisée pour des raisons de simplification, cette désignation s'applique à l'ensemble du personnel de l'établissement.

3. MODE OPÉRATOIRE POUR L'ORGANISATION

3.1 Avant l'exercice, si une installation de détection incendie est existante

- Avertir la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) du service d'incendie et secours (SIS) au 022 / 418 71 96, afin de mettre hors de service le raccordement de l'installation de détection incendie (DI), dont le numéro TNA est : **3x xx xx** (voir livret de contrôle de la DI).
- Avertir la centrale d'alarme privée (CERTAS, etc.) en demandant la mise hors de service du même raccordement.

3.2 Début de l'exercice par la phase de gestion de la survenue de l'incendie

3.2.1 Variante 1- Constat sur le vif par un collaborateur :

Interpeller un collaborateur en prétextant un début d'incendie non-maîtrisable dans la pièce où il se trouve et apprécier l'application de la procédure décrite dans la directive **01**, soit :

- Vérifier rapidement le local et, si nécessaire, l'évacuer en prenant soin de la ou des personnes présentes.*
- Refermer la porte !**
- Transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers par bouton-poussoir **ROUGE**, et au n°**118** ; sans DI, uniquement par le n°**118***
- Dans la mesure du possible, procéder à l'extinction de l'incendie avec les moyens à disposition (extincteurs).*
- Avertir la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie sur la situation et les actions entreprises ; selon la gravité de l'événement, la décision d'évacuer le compartiment coupe-feu impacté, voire la totalité de l'établissement sera prise.*

3.2.2 Variante 2 - Constat par le biais de la détection incendie (DI) :

Durant les heures d'exploitation, lorsque l'installation de DI décèle un incendie potentiel, les collaborateurs concernés, soit les *équipiers de sécurité*, dont l'**effectif minimum est de 2 personnes dûment formées**, doivent appliquer les procédures idoines.

Il faut déclencher un détecteur de la DI dans un local, si possible inoccupé et les actions suivantes doivent être conduites afin de gérer les alarmes de la DI dans les délais impartis, selon la directive **02**, soit :

- Dans les 3 minutes au **MAXIMUM**, à savoir la temporisation de présence, l'alarme doit être quittancée sur le tableau de la DI par un collaborateur afin de prendre connaissance du type d'alarme (détecteur, bouton-poussoir, etc.).
- Dans les 5 minutes suivantes au **MAXIMUM**, la temporisation de reconnaissance va permettre d'effectuer une levée de doute sur place et de réagir en regard de la situation constatée.

Pour rappel, le dépassement des délais précités entraîne la transmission d'une alarme auprès de la centrale officielle d'alarme incendie des sapeurs-pompiers genevois, avec pour conséquence, une intervention dans l'établissement.

Lorsque les *équipiers de sécurité* ayant pris en charge l'alarme de la DI se trouvent devant le local identifié (indicateur d'action allumé), il faut, en respectant les règles de prudence et de sécurité :

- Évaluer, par le toucher du dos de la main, la température de la poignée de la porte ;
- Si la poignée est saisissable, ouvrir légèrement la porte, tout en positionnant son pied au droit de la poignée afin d'éviter l'ouverture soudaine de la porte ;
- Observer la partie supérieure pour quantifier un éventuel dégagement de fumée ;
- En cas de fort dégagement de fumée, refermer la porte !**
- S'il est possible d'ouvrir plus, il faut s'assurer qu'un début d'incendie s'est effectivement déclaré ;
- Dans l'affirmative, transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers par bouton-poussoir **ROUGE**, et par téléphone au n° **118** ;
- Dans le même temps, vérifier rapidement le local et, au besoin, évacuer la ou les personnes présentes ;
- Refermer la porte !**
- Dans la mesure du possible, procéder à l'extinction de l'incendie avec les moyens à disposition (extincteurs) ;
- Avertir la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie sur la situation et les actions entreprises ; selon la gravité de l'événement, la décision d'évacuer le compartiment coupe-feu impacté, voire la totalité de l'établissement sera prise.

Toutes ces actions peuvent être conduites simultanément en fonction du nombre de collaborateurs engagés !

3.3 Phase de gestion de l'évacuation des lieux

Après que la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie a pris la décision d'évacuer et suite au déclenchement de l'alarme interne d'évacuation, il faut :

- Évacuer le plus rapidement possible, sans précipitation et dans le calme ;*
- Utiliser toutes les possibilités de sorties praticables en toute sécurité (dépourvues de fumées et autres dangers) ;*
- Ne pas utiliser l'ascenseur ;*
- Rejoindre le lieu de rassemblement prédéfini ;*
- S'annoncer **spontanément et rapidement** à sa hiérarchie ou au responsable de la sécurité incendie.*

S'il y a des visiteurs, ils sont pris en charge et évacués par le personnel de l'établissement.

Sur le lieu de rassemblement, les responsables des entités présentes (sections, services, offices, etc.) doivent s'annoncer le plus rapidement possible auprès du responsable de l'établissement. Cette action est primordiale afin d'obtenir rapidement l'image de l'état de l'évacuation pour en rendre compte aux sapeurs-pompiers. Pour rappel, la mission prioritaire des sapeurs-pompiers est de **SAUVER**.

La réintégration dans les locaux se fera **uniquement** sur ordre de la direction d'exercice.

FIN DE L'EXERCICE !

3.4 Phase de rétablissement des installations techniques

- Avant de réintégrer l'établissement, il faut impérativement arrêter l'alarme interne d'évacuation, ce pour des raisons de crédibilité ;*
- Les occupants réintègrent l'établissement ;*
- Remplacer la vitre du bouton-poussoir **ROUGE** utilisé précédemment ;*
- Quitter les alarmes sur le tableau de rappel de la DI ;*
- Remettre en service les asservissements (ascenseur, ventilation, exutoire de fumée et chaleur, etc.).*

3.5 Après l'exercice

- REMETTRE EN SERVICE LE RACCORDEMENT TNA AUPRÈS DE LA CETA DU SIS !**
- Remettre en service le raccordement TNA auprès de la centrale d'alarme privée.*
- Organiser une séance de type AAR (After Action Review) avec les protagonistes de l'exercice afin de déceler les éventuelles anomalies et les améliorations potentielles.*
- Reporter les différents éléments propres à l'exercice dans un document à cet effet.*